



Nomination des représentants du personnel au Comité Technique de la Régie EIVP

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94 -415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un comité technique au sein de la régie EIVP ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2015 établissant les résultats des élections du 16 juin 2015 au Comité Technique de la Régie EIVP ;

Sur proposition de l'Union des Cadres de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1^{er} – Il est pris acte de la cessation de fonctions à l'EIVP de Messieurs Emmanuel ADLER et Pierre CATALA et de Madame Agnieszka PLES, et de la démission de Madame Anastasia FONTAINE en tant que représentante du personnel au Comité technique de la régie EIVP.

Article 2 – Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique de la régie EIVP :

En qualité de titulaire :

- M. Laurent DUCOURTIEUX

En qualité de suppléant :

- M. Demba DIAWARA

Article 3 – Le Directeur de la régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

Pour le Président et par délégation

Franck JUNG